

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6/453/1934 Loi portant approbation de l'avenant à l'accord commercial franco-allemand du 17 août 1927, signé à Berlin. le 28 décembre 1932.

n° 6/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'avenant à l'accord commercial franco-allemand du 17 août 1927, signé à Berlin, le 2 décembre 19542, et mis en application à titre provisoire par Île décret du 27 janvier 1933. Une copie de cet acte et de ses annexes demeurera annexée à la présente loi (1). La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Gaston DOUMERQUE. Le Ministre des affaires étrangères, Louis BarTHOU, Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN. Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL, Le Ministre du commerce et de l'industrie, Lucien LAMOUREUX. Le Ministre de l'agriculture, Henri QUEUILLE.**